

Fiche d'examen au cas par cas pour les zonages d'assainissement visés par l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales

Code de l'environnement – R122-17-II alinéa 4

(Liste indicative d'informations à fournir)

YM (DREAL Rhône Alpes) le 15/02/2013 version provisoire V1.0

La saisine doit s'accompagner des informations suivantes, afin de permettre à l'Autorité environnementale d'apprécier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (article R122-18 du code de l'environnement) :

- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

1. contexte et caractéristiques du projet de zonage d'assainissement :

Procédure concernée		Territoire concerné	
<input checked="" type="radio"/> Élaboration	<input type="radio"/> Révision	joindre une carte du périmètre	<input checked="" type="radio"/> OUI

1.0. Décrivez les objectifs poursuivis du zonage d'assainissement (cas de la révision) :

Sans objet

1.1. Existe-t-il un document de cadrage (type schéma d'assainissement) ?

Oui finalisé en 2009 Non

1.2. Le document d'urbanisme couvrant le secteur concerné a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale traitant explicitement la question de l'assainissement ?

Oui Non

1-3. Si le zonage d'assainissement est lié à l'élaboration du document d'urbanisme, décrivez les perspectives d'urbanisation du territoire concerné :

Les perspectives d'urbanisation de la commune de Vaires Alpes et de son secteur limitent à des secteurs des zones ou à proximité d'un réseau de collecte. Les secteurs en assainissement non collectif ne seront pas développés.

1.4. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

Oui Non

1.5. Décrivez sommairement votre réseau de collecte/traitement des eaux usées ainsi que les éventuels ouvrages de rétention/ traitement des eaux pluviales :

- Collecte des eaux usées : Unitaire et Séparatif
Le collecteur principal est de type unitaire. Les branchements de collecte sont en séparatif ou en eaux usées atillées.

- Traitement eaux usées : Le traitement des eaux usées s'effectue à A.Q.V.A.P.O.L.E. (Réseau d'assainissement de Grenoble Alpes Métropole) sur la commune du Fontanil Comblan.

- Mesures particulières visant à limiter le ruissellement à la source :

Oui Non
 raccordement au réseau E.P. existant ou infiltration à parcelle exigée
 - Ouvrages de rétention/traitement eaux pluviales :
 Pas d'ouvrages particuliers de traitement et de traitement des eaux pluviales

1.6. Décrivez les modalités relatives aux éventuels secteurs d'assainissement non collectifs :

Visites diagnostiques et contrôles de bon fonctionnement réalisés par le SPANC (Réseaux d'assainissement Grande Alpes Métropole)
 Carte d'aptitude des sols à l'infiltration réalisée dans le cadre du SD EU
 Pas d'urbanisation prévue dans les secteurs en assainissement individuel.

1.7. Décrivez sommairement les éventuels dysfonctionnements relatifs aux dispositifs décrits aux 1-4 et 1-5 ci avant :

1.4 : Nuisances importantes dans le secteur de Châteaufort d'Allières liées à des dysfonctionnements importants des installations d'ANC.
 Estimation de raccordement de ce secteur au réseau de Mouchet est programmée en 3 tranches. Fin des travaux en 2015.
 1.5 : Pas de problèmes particuliers.

2 Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

2.1 Caractériser les enjeux environnementaux du territoire (dont protections réglementaires, et inventaires) (thèmes eau, biodiversité, paysage et patrimoine, pollutions et nuisances, gestion des ressources naturelles) :

Les enjeux environnementaux sont principalement liés à la préservation des captages des eaux de Mouchet (Réseaux des Eaux de Grenoble).

Natura 2000 (Site concerné ou situé à proximité ?) :	Oui	Non	
Zone de montagne :	Oui	Non	
Zone littorale :	Oui	Non	
Zone de baignade	Oui	Non	
Zone conchylicole	Oui	Non	
Présence d'un périmètre de protection de captage	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non	Captages de Mouchet
Présence d'un cours d'eau de 1ère catégorie piscicole	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non	
Présence de cours d'eau « réservoir biologique » (cf. SDAGE)	Oui	Non	
Présence de nappes phréatiques sensibles	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non	Drac / Romanche

3. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRN :

3.1 La réalisation de nouveaux ouvrages d'assainissement est-elle prévue ? Si Oui, décrivez les :

* NON
 * OUI : description et effets attendus :
 Mise en place d'un réseau de collecte pour secteur du Châteaufort d'Allières pour éliminer les nuisances liées aux installations d'assainissement individuel.

3.2 S'agissant des champs environnementaux autres que ceux relatifs à l'eau, décrivez les effets potentiels du projet de zonage d'assainissement (nuisances et commodité de voisinage par exemple) :

Le projet d'assainissement proposé dans le cadre de la réalisation des réseaux devra viser à optimiser la collecte des eaux usées sur le territoire et à limiter l'assainissement non collectif pour les habitations isolées et ceux très peu denses pour limiter les désagréments liés à ce type d'installation.